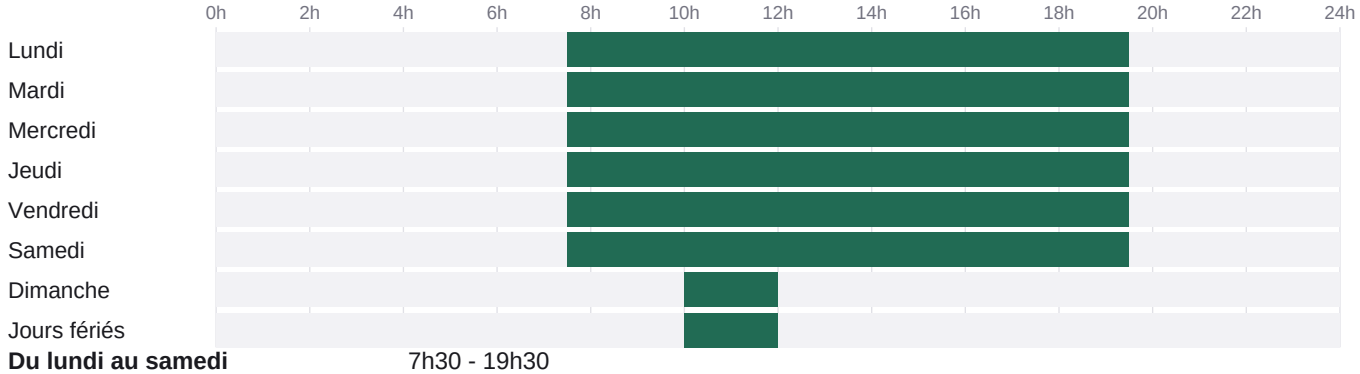
Horaires des travaux bruyants à Beauvoisin

30640 · Gard (30) · 6 066 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N°2024/193 - Lutte contre les pollutions sonores, signé le 14 novembre 2024 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi 7h30 - 19h30
Dimanche et jours fériés 10h - 12h

Le texte dit :

« Les opérations de nettoyage et d'entretien des bâtiments et de leurs dépendances par des particuliers, ainsi que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies électriques ne sont autorisés uniquement que les jours suivants : - Les jours ouvrables : de 07H30 à 19H30 - Les samedis : de 07H30 à 19H30 Concernant les dimanches et jours fériés, uniquement de 10H00 à 12H00 »

Texte officiel : https://www.beauvoisin.fr/wp-content/uploads/2024/11/Arrete-N2024-193-Lutte-contre-les-pollutions-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté N°2024/193 - Lutte contre les pollutions sonores, signé le 14 novembre 2024 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au dimanche et jours fériés 7h30 - 19h30

Le texte dit :

« Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles (y compris dans le cas de chantiers de travaux publics ou privés), à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 19H30 et 07H30, sauf en cas d'intervention urgente. Les chantiers de travaux publics ou privés réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur des locaux ou en plein air, les chantiers de construction, de rénovation et ouvrages gênants par leur intensit [...] »

Texte officiel : https://www.beauvoisin.fr/wp-content/uploads/2024/11/Arrete-N2024-193-Lutte-contre-les-pollutions-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.